



Département du Rhône

## DECISION DU MAIRE N°2022-06

### Avenant n°4 au contrat d'entretien des installations de chauffage au fioul communales

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Maire de la commune de Montrottier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**Vu** le contrat d'entretien des installations de chauffage au fioul communales conclu entre l'entreprise SOTADEC et la commune de Montrottier en date du 5 septembre 1997,  
**Considérant** l'état défectueux de la chaudière au fioul de la salle des sports,

## DECIDE

### Article 1 :

**D'ACCEPTER** la proposition établie par l'entreprise SOTADEC de retrait du matériel ci-après désigné du contrat d'entretien susvisé :

SALLE DES SPORTS : 1 chaudière fioul de type ARCA.

### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 22/09/2022

Le Maire,

Michel GOUGET

